



Procès-verbal approuvé de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le lundi, 27 novembre 2017 à 17 h, au Centre administratif, Commission scolaire Central Québec, 2046 chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (téléphone)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent (téléphone)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (visioconférence)
	Jason Kilganon	Commissaire-parent (visioconférence)
	Cameron Lavallee	Commissaire (visioconférence)
	Wyna Marois	Commissaire (visioconférence)
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Aline Visser	Commissaire (téléphone)
Absent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Sara Downs	Commissaire
	Christian Falle	Commissaire-parent
	Esther Paradis	Commissaire
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire
En présence:	Sandra W. Griffin	Secrétaire générale

17-11A.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 17 h 08.

Il est noté que le Président, le Directeur général et la Secrétaire générale étaient présents au Centre administratif et qu'il y avait quorum.

17-11A.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter l'ordre du jour tel quel.

17-11A.03 Période de questions réservée au public

Aucun public n'était présent.

17-11A.04 Recours collectif

ATTENDU QUE la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire Central Québec et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

ATTENDU QUE la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire Central Québec le 22 juin 2017;

ATTENDU QUE conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire Central Québec a avisé ses assureurs de l'Action collective;

ATTENDU QUE l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire Central Québec dans le dossier de l'Action collective;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par J. Kilganan et résolu à l'unanimité; DE mandater la Secrétaire générale à informer les procureurs *ad litem* de la Commission scolaire, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire Central Québec exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

17-11A.05 Période de questions réservée au public

Aucun public n'était présent.

17-11A.06 Ajournement

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron de lever la séance à 17 h 15.

Sandra Wright Griffin
Secrétaire générale

Stephen Burke
Président